

Objet :

Affectation du résultat
2024 du budget Ville

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAUBEC
2025-DEL-13



L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maité BERTRAND, Grégory FREDIN, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET.

Absents excusés : Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Aurore STELLA), Jean-Louis BOQUIS, Philippe CORRE (Pouvoir à Delphine PILLARD), Christine PERROT (pouvoir à Jacques REYNAUD), Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Date de convocation : 7 mars 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Investissement : Déficit reporté année antérieure : 178 141,18 €

Fonctionnement : Excédent reporté année antérieure : 404 329,90 €

Soldes d'exécution :

Investissement : Excédent - 001 : 84 244,88 €

Fonctionnement : Excédent - 002 : 562 472,18 €

Restes à réaliser :

Investissement Dépenses : 726 536,49 €

Investissement Recettes : 226 903,84 €

Besoin net de la section d'investissement :

593 528,95 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

593 528,95 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

373 273,13 €

- ❖ **VOTE** à l'unanimité l'affectation du résultat 2024 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean-François DUBOIS

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20250312-2025-DEL-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.